

CARTE GRISE GRATUITE POUR LES VÉHICULES DE REMPLACEMENT EXONÉRATION PARTICULIÈRE DE TAXE APRES CATASTROPHE

Suite à un sinistre Catastrophe Naturelle comme une Inondation, vous n'avez pas à payer la taxe pour votre nouvelle carte grise en préfecture après l'achat d'un nouveau véhicule. Voici les éléments... Vous devez bien sûr prouver que l'ancien véhicule a été détruit !

CONSEILS pratiques :

Il suffit de se déplacer en préfecture et de présenter :

1. Attestation / déclaration d'assurance du véhicule sinistré (VEI)
2. Rapport de l'expert (VEI)
3. Certificat de session du véhicule sinistré
4. Attestation de la ville signifiant que celle-ci est en catastrophe naturelle et l'adresse du propriétaire sur cette ville
5. Tous les papiers à fournir pour immatriculation d'un véhicule (Certificat de session / Demande de certificat d'immatriculation / CT - de 6 mois / CG barrée / CNI / Justificatif de domicile..).

Le dossier peut alors être validé et le sinistré bénéficie de la gratuité de Carte Grise suite aux catastrophes naturelles. Les seuls frais à régler sur place seront ceux de gestions et d'acheminement pour 2,76€.

RAPPEL DU CODE GENERAL DES IMPOTS :

" A. Exonération particulière - 320

Les demandes de primata de certificat d'immatriculation des véhicules automobiles (CGI, art.1599 sexdecies I) acquis en remplacement de ceux détruits lors des intempéries (il s'agit notamment des inondations, coulées de boue et mouvements de terrains) et les demandes de duplicata de certificat d'immatriculation (CGI, art.1599 octodecies 1-1°) remplaçant ceux détruits ou perdus lors des intempéries ne donnent lieu à la perception d'aucune taxe,

L'exonération bénéficie aux victimes des intempéries survenues dans les communes ou départements mentionnés dans un arrêté portant constatation d'état de catastrophe naturelle sous réserve de la présentation de la déclaration de perte établie auprès des services de police ou de gendarmerie s'agissant des documents administratifs perdus ou détruits à l'occasion de ces événements et, dans tous les cas, de la déclaration de sinistre adressée à la compagnie d'assurance.

Remarque :

Les droits ont déjà pu avoir fait l'objet d'un paiement sur état. S'agissant des timbres payés sur état, les demandes de restitution devraient être instruites par les préfectures qui ont encaissé le droit correspondant." <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2744-PGP.html>

Nous espérons que ce petit conseil vous aura été utile pour vous, vos amis et vos proches en cas de besoin.